



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 6 Novembre 2020

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 30 Octobre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Installation de Madame Sophie MARCIAL.
2. Désignation d'un membre au Centre Communal d'Action Sociale
3. Désignation d'un Délégué Titulaire au Syndicat Mixte d'Arts Vivants
4. Désignation d'un Délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères
5. Convention Territoriale Globale - Bonus Territoire
6. Convention de Participation pour l'organisation du transport scolaire
7. Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans
8. Contrat Parcours Emploi Compétences – Jeunes
9. Subvention exceptionnelle à l'École Primaire : projet Parc Naturel des Ballons des Vosges
10. Subvention exceptionnelle Association La Maison des P'tits Loups
11. Décision Modificative Budget Commune – charges de personnel
12. Décision Modificative – Budget Commune – opération Frambéménil
13. Demande de subventions – travaux d'extension et de mise en accessibilité et conformité du Gymnase Municipal
14. Admissions en Non-Valeur -- Budget Eau Assainissement
15. Convention de partenariat de maintien d'un Guichet Automatique de Billets
16. Echange de parcelles de terrain avec Futtopia
17. Distraction d'une parcelle du régime forestier
18. P.L.U opposition au transfert de compétence
19. Adhésions de collectivités à la compétence à la carte n° 2 « entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
20. Arrêté biodiversité
21. Appel à la solidarité aux Communes de France

Sont présents : BARETH Lydie, BERNAGE Michel, BLAISE Martine, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DURIEZ Frédéric, GUYOT Régine,

JACOB Christophe, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : DAFSCHLER Laetitia (à COLLIN Stéphane), GROSJEAN Claude (à MOUROT Corinne), PERRIN Christine (à BARTH Lydie), VINCENT Marie-Christine (à THOMAS Frédéric),

Sont absents excusés : HABY Laurent, PERRIN Eric,

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de présents :	18 – le quorum est atteint
Procurations :	04
Nombre de votants :	22

Monsieur Julien VOIRIN est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que la réunion se déroule à huis clos, compte tenu des mesures sanitaires. Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Les procès-verbaux des séances du 28 Août 2020 et du 16 Octobre 2020 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire propose d'installer Madame Sophie MARCHAL, dès son arrivée. Accepté à l'unanimité.

n°20201106-135 Institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3) Désignation d'un membre au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 20200523_047 du 23 Mai 2020 fixant le nombre de membres au Centre Communal d'Action Sociale

Vu la démission de Madame Marion KIEFFER RYS en date du 15 Octobre 2020,

Considérant que celle-ci a été désignée par délibération n° 20200523_048 du 23 Mai 2020 pour siéger au sein du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Madame Christine PERRIN, membre du Centre Communal d'Action Sociale.

**n°20201106-136 Institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3)
Désignation d'un Délégué Titulaire au Syndicat Mixte d'Arts Vivants**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants prévoient la désignation de 6 délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY.

Considérant que Madame Marion KIEFFER RYS (déléguée titulaire) a démissionné le 15 octobre 2020 de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Désigne** Madame Régine GUYOT, Déléguée Titulaire au Syndicat Mixte d'Arts Vivants.

**n°20201106-137 Institutions et vie politique – désignation de représentants (5.3)
Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération 20200523_054 du 23 mai 2020 désignant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères.

Suite à la démission de Madame Marion KIEFFER RYS le 15 Octobre 2020 de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient de désigner un élu pour la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Madame Christine PERRIN, Déléguée Suppléante au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères,
- **Précise** que Madame Régine GUYOT, initialement Déléguée Suppléante, devient désormais Déléguée Titulaire au sein dudit Syndicat.

**n°20201106-138 Commande publique – conventions de mandat (1.3)
Convention Territoriale Globale – Bonus Territoire**

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal de la signature en décembre 2019 d'une Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

La CTG est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la

lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Les Contrats Enfance- Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités sont amenés à disparaître en fonction de leur date d'échéance pour être remplacés par le dispositif « Bonus Territoire », à condition que le territoire soit engagé dans une CTG ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale intégrant le Bonus Territoire, ce qui permettra à la Commune de poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

n°20201106-139 Domaines de compétences par thèmes - transports (8.7) Convention de participation pour l'organisation du transport scolaire

Madame Corinne MOUROU, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal de la convention reçue par la Région Grand Est concernant la participation financière des collectivités ou des établissements publics de coopération intercommunale pour l'organisation du transport scolaire de la mi-journée dit « transport interclasse ».

Pour mémoire, en 2013, le Département des Vosges a décidé de supprimer la prise en charge du transport à l'interclasse tout en laissant le choix aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de le maintenir en le finançant. Après trois années scolaires de prise en charge financière dégressive de ces services par le Département, les territoires qui le souhaitent prennent en charge depuis l'année scolaire 2016-2017 le coût kilométrique du transport scolaire de l'interclasse.

Dans ce cadre, les communes concernées par le transport scolaire à l'interclasse ont décidé de maintenir ce service. Les termes de la convention présentée définissent les modalités du partenariat en application du règlement de transport applicable dans les Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20201106-140 Domaines de compétences par thèmes – transport scolaire (8.7)
Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, fait part aux Membres du Conseil Municipal de la délibération 20191210 du 10 Décembre 2019 relative à l'aide aux frais de transport pour les collégiens de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge une partie des frais de transport scolaire incombant aux familles, soit 60 % pour l'année scolaire 2019-2020 par enfant collégien de moins de 16 ans, quelque soit la sectorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de renouveler l'aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans à hauteur de 60 % des frais engagés,
- **Demande** qu'un courrier soit adressé à l'Inspection Académique afin de revoir le découpage de la carte scolaire.
- **Précise** que cette décision est applicable pour toute la durée du mandat.

n°20201106-141 Fonction publique – personnel contractuel (4.2)
Contrat Parcours Emploi Compétences - Jeunes

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager une personne pour le service scolaire et périscolaire face au surcroît de travail engendré par la désinfection des locaux et la nouvelle organisation des services liée à la Covid 19.

L'arrêté 2020-399 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi prévoit de nouvelles dispositions pour le recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences. L'aide allouée est de 65 % calculée sur un contrat à 20 h/semaine. La durée du contrat varie de 6 mois à 11 mois et il peut être renouvelé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'embaucher un contrat Parcours Emploi Compétences (Jeunes) affecté au service scolaire-périscolaire, à compter du 9 Novembre 2020 pour une durée de 25 heures hebdomadaires,
- **Dit** que le contrat est conclu jusqu'au 31 août 2021 (9 mois et 22 jours) et pourra être reconduit dans la limite de 2 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

Arrivée de Madame Christine PIERRIN à 19 h 15

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 19 – le quorum est atteint
Procurations : 03
Nombre de votants : 22

n°20201106-142 Finances locales - subventions (7.5)

Subvention exceptionnelle à l'École Primaire : projet Parc des Ballons

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que les classes de Mme ROCHAT et Monsieur PARMENTIER souhaitent répondre à l'appel à projets pédagogiques jeunes citoyens 2020-2021 lancé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Il s'agit, à travers ce projet, de sensibiliser les enfants et leurs parents à l'importance du rôle de chacun dans la préservation de la biodiversité de l'écosystème local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Propose** de verser la somme de 20 €/enfant au maximum, participant au projet,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées) du Budget Primitif 2020 de la Commune.

n°20201106-143 Finances locales - subventions (7.5)

Subvention exceptionnelle - Association La Maison des P'tits Loups

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2020 de l'Association La Maison des P'tits Loups, il a été évoqué une demande de subvention exceptionnelle pour cette association.

Cette demande a pour but de pouvoir verser aux salariés de la micro-crèche une prime exceptionnelle liée à la Covid 19. Les critères d'attribution sont déterminés par l'association. Le montant de la subvention s'élève à 2 786 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association La Maison des P'tits Loups pour un montant de 2 786 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune (article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées).

n°20201106-144 Finances locales – décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative – Budget Commune 2020 – charges de personnel

Vu la réunion Maire, Adjoint, Délégués du 29 Octobre 2020.

Considérant le recrutement de 3 agents en Contrat Parcours Emploi Compétences,

Considérant le versement aux agents d'une prime « Covid »,

Considérant la régularisation administrative d'un agent,

Considérant que les crédits prévus au Budget Primitif 2020 de la Commune ne seront pas suffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** le virement de crédits suivant :

Art 6232 : fêtes et cérémonies : - 10 000 €

Art 6574 : subventions de fonctionnement aux associations, personnes privées : - 10 000 €

Art 6411 : personnel titulaire : + 15 000 €

Art 6453 : cotisations aux caisses de retraite : + 5 000 €

Arrivée de Madame Sophie MARCHAL à 19 h 25.

n°20201106-145 Institutions et vie politique – Election exécutif (5.1)
Installation de Madame Sophie MARCHAL

Vu la démission de Madame Marion KIEFFER RYS en date du 15 Octobre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Déclare** installer Madame Sophie MARCHAL, au sein du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	20 – le quorum est atteint
Précurations :	03
Nombre de votants :	23

n°20201106-146 Finances locales – Décisions Budgétaires (7.1)
Décision Modificative – Budget Commune – opération Frambéménil

L'exposé de Madame Régine GUYOT, Adjointe, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Effectue** le virement de crédits suivant :
 - Opération n° 274 « chalet de Chasse » article 2313 « Constructions » : - 20 000 €
 - Opération n° 263 « Travaux de voirie Frambéménil » article 2313 « constructions » :
+ 20 000 €

n°20201106-147 Finances locales – Subventions (7.5)
Demande de subventions : travaux d'extension et de mise en accessibilité et normes incendie du Gymnase Municipal Camille Liévaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux prévus au Gymnase qui concerne une extension du bâtiment, la mise en conformité et accessibilité du bâtiment existant. L'Avant-Projet Définitif s'élève à 223 569 € IIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Sollicite** l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou du Plan de Relance, ainsi que le Conseil Départemental et la Région Grand Est afin d'obtenir des aides financières pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20201106-148 Finances locales – Divers (7.10)
Admissions en Non-Valeur – Budget Eau Assainissement 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur à l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 11 461,21 €), les sommes suivantes :
 - ✓ (facture de 2016) : 52,07 € combinaison infructueuse d'actes
 - ✓ (factures de 2005 à 2007) : 1 229,50 € combinaison infructueuse d'actes
 - ✓ (facture de 2008) : 132,00 € combinaison infructueuse d'actes
 - ✓ (facture de 2007) : 547,50 € poursuite sans effet

 - ✓ (facture de 2007) : 375,79 € combinaison infructueuse d'actes
 - ✓ (facture de 2011) : 0,48 € reste inférieur au seuil de poursuite
 - ✓ (facture de 2006) : 285,23 € combinaison infructueuse d'actes

- ✓ (factures de 2006) : 113,16 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2016) : 0,30 € reste inférieur au seuil de poursuite
- ✓ (facture de 2003) : 247,86 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2002) : 83,04 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2005 à 2009) : 1 104,31 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2011) : 50 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2009 à 2010) : 219,65 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2012) : 0,02 € reste inférieur au seuil de poursuite
- ✓ (factures de 2004 à 2008) : 1 475,97 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2006) : 15 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2003 à 2006) : 874,76 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2004) : 132,13 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2008 et 2013) : 702,19 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2008) : 147,27 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2004 à 2005) : 268,52 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2009) : 163,57 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2004 à 2005) : 494,41 € combinaison infructueuse d'actes et poursuite sans effet
- ✓ (facture de 2004) : 158,86 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2018) : 169,37 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2016 à 2018) : 453,23 € décédé et demande de renseignement négative
- ✓ (factures de 2008 à 2010) : 427,86 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2003) : 156,51 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2011) : 0,48 € reste inférieur au seuil de poursuites
- ✓ (facture de 2018) : 75,00 € décédé et demande de renseignement négative
- ✓ (facture de 2000) : 336,09 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (facture de 2013) : 1,78 € reste inférieur au seuil de poursuites
- ✓ (Factures de 2010 à 2011) : 230,19 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ (factures de 2002 à 2003) : 737,11 € combinaison infructueuse d'actes

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de l'Eau- Assainissement.

**n°20201106-149 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Convention de partenariat de maintien d'un Guichet Automatique de Billets**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la proposition reçue par la Caisse d'Épargne pour une convention de partenariat de maintien d'un Guichet Automatique de Billets sur la Commune, suite à la fermeture de l'Agence Locale le 16 Octobre dernier. Il est proposé à la Commune de mettre à disposition un « kiosque » équipé d'un Guichet pour une durée de 24 mois. Le coût incombant à la Commune s'élève à 12 600 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres votants,

- **Accepte** la proposition reçue par la Caisse d'Épargne relative à une convention de partenariat de maintien d'un Guichet Automatique de Billets sur la Commune,
- **Demande** que la durée de ladite convention soit portée à 3 ou 4 ans,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront votés au Budget Primitif 2021 de la Commune,
- **Dit** que les Conseillers Municipaux devront se prononcer sur l'emplacement du Guichet Automatique de Billets,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents y afférents.

n°20201106-150 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public (3.5)
Echange de parcelles de terrain avec Huttopia

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le camping Huttopia souhaite procéder à un échange parcellaire afin de pouvoir implanter sa station d'épuration.

Vu la proposition reçue par Huttopia et le tracé sur le terrain,

Considérant l'accord de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** d'échanger à Huttopia, les parcelles cadastrées section B n°978, B n°979, B n°980 et B n°981 d'une superficie totale de 3 186 m² contre une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 1935 et une partie du chemin rural n° 94 (superficie de 700 m²),
 - **Précise** que la partie du chemin rural n° 94
 - **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que tous les frais y afférents seront à la charge du demandeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents.

n°20201106-151 Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)
Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161 10,

Vu le décret n° 76 921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur de chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Considérant que la partie du Chemin Rural n°94 n'est plus utilisée par le public et sert uniquement aux usagers du camping (en partie),

Considérant l'offre faite par Huttopia d'acquérir une partie dudit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Constate** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**n°20201106-152 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public (2.2)
Distraction du régime forestier**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1935 d'une contenance d'environ 2 400 m² va être échangée prochainement avec le camping Huttopia

Considérant que cette parcelle appartient au régime forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** le retrait du régime forestier de la parcelle désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance
			section	N°	Lieu-dit	

VOSGES	Commune de GRANGES- AUMONTZEY	Granges-sur Vologne	B	1935 (en partie)	Le Roulier	Environ 2400 m ²
		TOTAL :				

- **Précise** que cette partie de parcelle n'a pas vocation forestière,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

n°20201106-153 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
PLUi opposition au transfert de compétence

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la délibération 20170223-024 du 23 Février 2017 qui se prononçait défavorablement au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, organise un nouveau transfert de la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant à la date de la publication, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

La loi organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** défavorablement au transfert de Communauté de Communes des Hautes Vosges.

n°20201106-154 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Adhésions de collectivités à la compétence à la carte n° 2 « entretien » au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « entretien » du Syndicat d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat d'Assainissement Non Collectif pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Les collectivités suivantes ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence : Communauté d'Agglomération d'Épinal, Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, AUZAINVILLIERS, AVRANVILLE, BALLEVILLE, BASSE-SUR-LE-RUPT, BAZOILLES-et-MENIL, BELRUPT, BONVILLET, BUSSANG, CHATILLON-sur-SAONE, CLAUDON, CLEURIE, DARNEY, DOMBASLE-devant-DARNEY, DOMBROT-sur-VAIR, DOMEVRE-sous-MONTFORT, DOMJULIEN, DOMMARTIN-LIÈS-VALLOIS, ELOYES, ESCLES, FERDRUPT, FIGNEVELLE, FRENOIS, GEMMELAINCOURT, GIGNEVILLE, GIRMONT-VAL-D'AJOI, GIRONCOURT-SUR-VRAISNE, GRANDRUPT-DE-BAINS, HENNEZEL, JESONVILLE, LA NEUVEVILLE-sous-MONTFORT, LE SYNDICAT, LE THIOLA, LIEZEY, MONTHUREUX-sur-SAONE, MONT-LIÈS-NEUFCHATEAU, MORIZECOURT, NONVILLE, NORROY, PROVENCHERES LES DARNEY, REGNEVELLE, REMONCOURT, ROMAIN-AUX-BOIS, SANS-VALLOIS, SAULXURES-LES-MOSELOTTE, SENONGES, THUILLIÈRES, URVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce** pour l'adhésion des collectivités ci-dessus à la compétence à la carte n° 2 « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

n°20201106-155 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1) Arrêté sur la biodiversité

Madame Martine BONNE, Déléguée, informe les membres du Conseil Municipal que nous avons été destinataires d'un courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Épinal relatif à un projet d'arrêté réglementant les dates d'entretien des haies afin de protéger les oiseaux pendant la période de nidification.

Le plan régional pour la biodiversité, validé en comité de l'administration régionale Grand Est le 29 Mai 2019, a pour objectif de lutter contre l'érosion de la biodiversité.

C'est ainsi que l'action 3.12 de ce plan vise à enrayer le déclin de l'avifaune (baisse de 33 % du nombre d'oiseaux en 20 ans) en préservant les haies et les ripisylves.

C'est pourquoi, il est proposé d'interdire la destruction et l'entretien des haies du 1^{er} avril au 31 juillet, cette période correspondant à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux.

L'article R 411-17 du code de l'environnement permet au Préfet d'interdire, par arrêté, les actions de nature à porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique ou à la fonctionnalité des milieux et notamment la destruction des talus et des haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Donne** un avis favorable au projet d'arrêté réglementant les dates d'entretien des haies afin de protéger les oiseaux pendant la période de nidification.

n°20201106-156 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Appel à la solidarité aux communes de France

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un appel aux dons est lancé par l'Association des Maires et l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes, pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

La tempête Alex a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices le 2 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'effectuer un Don de 2 000 € pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes.

Informations diverses

Demandes de droit de préemption reçues non exercé :

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Nature du bien
DIA 20H0029	25/09/2020	10 B rue de Florivoie	locaux professionnels
DIA 20H0030	24/09/2020	Les Mérimis_parc.D1148	terrains à bâtir
DIA 20H0031	14/10/2020	12 Rue de Genazeville	maison + terrain
DIA 20H0032	16/10/2020	15A Rte de Bruyères	maison + terrain
DIA 20H0033	20/10/2020	7 Les Eties	mais
DIA 20H0034	20/10/2020	19 Rue du Général De Gaulle	maison + terrain

Les associations Hatha Yoga et Doigts de Fées ont adressé leurs remerciements quant à la subvention allouée pour l'année 2020,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les travaux au Pole Socio-Culturel sont désormais terminés. Ils s'élèvent à 1 576 477,42 € TTC. Toutes les subventions sont perçues. Elles se répartissent comme suit : 198 515 € du Conseil Départemental, 198 515 € de la Région Grand Est, 81 250 € de la Région Grand Est (Climaxion), 155 700 € de la Caisse d'Allocations Familiales, 240 000 € de l'Etat (Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux), 21 979 € de Certificat d'Economies d'Energie,

Monsieur Christophe JACOB a été élu Président au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges et Madame Corinne MOUROU, secrétaire à la Mission Locale de Saint-Dié,

Madame Delphine DUHAUT a été recrutée en remplacement de Madame Bérangère REGNIER, qui a sollicité sa mutation au sein d'une autre collectivité,

- Un radar pédagogique a été acheté afin de contrôler la vitesse dans la Commune. Il sera installé prochainement et pourra être déplacé,
- La réception des travaux de requalification route de Frambéménil est prévue jeudi 12 Novembre à 14 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 37.

Le Maire,
Frédéric THOMAS

A circular official stamp is partially visible, with the name 'THOMAS' written across it in a cursive, handwritten style. The stamp's border contains some illegible text, likely the name of the commune.